
BRUXELLES FORMATION
Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle

CONVENTION n° PS240021

Entre

1. L'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle, organisme d'intérêt public, également appelé Bruxelles Formation, ayant son siège rue de Stalle 67 à 1180 Bruxelles, représenté par Madame Laurence RAYANE, Directrice générale,

Soussignée de première part,

Et

2. La Ville de Bruxelles, Pouvoir Organisateur de l'Institut de la Parure et de la Bijouterie – Institut Jeanne Toussaint (matricule n° 2.044.103), ayant son siège boulevard de l'Abattoir, 50 à 1000 Bruxelles, représentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, Echevine de l'Instruction publique, et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal,

Matricule : n° 2.044.103

Soussignés de deuxième part,

Et

3. l'ASBL SLAJ-V (Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux victimes Arrondissement Judiciaire de Bruxelles II), ayant son siège avenue Ducpétiaux, 148 à 1060 Bruxelles, représentée par Madame Cécile PLAS, Directrice,

Soussignée de troisième part,

Et

4. La Prison de Haren, ayant son siège R22 Woluwelaan à 1130 Bruxelles, représentée par Monsieur Jurgen VAN POECKE, Chef d'établissement,

Soussigné de quatrième part,

Vu le Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle ;

Vu l'Arrêté de la Commission communautaire française du 29 septembre 2016 portant exécution du Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions ;

Vu la décision du Comité de gestion de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle du 28 juin 2024 (doc. FP.240628.24) ;

Les partenaires signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1

La présente convention particulière a pour objet l'organisation d'une formation en habillement pour des détenus de la prison de Haren. Elle reprend les droits et engagements des soussignés.

La formation sera identifiée par le libellé « Opérateur en habillement » code QH117000.

Article 2

L'enseignement est proposé à un groupe de 12 stagiaires pour la formation.

Article 3

L'information sur la formation et la sélection des stagiaires sont du ressort du SLAJ-V ; la sélection se fera en collaboration avec la Direction de la prison de Haren.

Article 4

La formation se déroulera selon le calendrier suivant :

Dates de début et de fin	Jour(s)	Heures de début et de fin	Lieu de formation
Du 9 septembre 2024 au 20 juin 2025	Mercredi et jeudi	De 9h45 à 16h40	Prison de Haren

Article 5

Les stagiaires concernés par cette formation sont exemptés du droit d'inscription. Aucune participation financière ne pourra être réclamée aux stagiaires.

Article 6

La présence des stagiaires en formation sera attestée par un état de prestations transmis mensuellement par l'Institut Jeanne Toussaint à Bruxelles Formation.

L'Institut Jeanne Toussaint engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations transmises.

Article 7

L'Institut Jeanne Toussaint garantit la qualité pédagogique de la formation, à savoir la qualité des enseignants et des équipements. Il assume le choix de l'orientation pédagogique et organise l'évaluation et le suivi régulier des stagiaires en cours de formation.

Article 8

Bruxelles Formation met à disposition le personnel administratif de liaison.

L'Institut Jeanne Toussaint met à disposition :

- les enseignants
- les contenus et méthodes pédagogiques d'évaluation de la formation.

L'Institut Jeanne Toussaint délivrera, le cas échéant, une attestation de réussite aux stagiaires ayant terminé les unités d'enseignement avec fruit.

L'asbl SLAJ-V prend en charge :

- la sélection des candidats et le suivi psychosocial tout au long de la formation
- la coordination entre les différents partenaires.

La prison de Haren met à disposition l'infrastructure, les locaux équipés, le matériel requis.

Article 9

Les unités d'enseignement devant être organisées font l'objet de la convention n°22626 de la Fédération Wallonie-Bruxelles signée par Bruxelles Formation et l'établissement d'enseignement et jointe en annexe.

L'ensemble des unités d'enseignement comportera 500 périodes enseignants et 480 périodes stagiaires.

Article 10

Bruxelles Formation assurera le cofinancement des actions sur base des tarifs fixés par l'AGCF du 24 juin 1994. Ces tarifs couvrent le coût formateur et sont actualisés suivant les fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon le régime applicable aux traitements du personnel des ministères.

Les tarifs actuels sont fixés par la circulaire n°9268 du 27/05/2024.

Les montants dus par Bruxelles Formation à la Fédération Wallonie-Bruxelles sont repris dans la convention n°22626 de la Fédération Wallonie-Bruxelles signée par Bruxelles Formation et l'établissement d'enseignement, et jointe en annexe.

Bruxelles Formation s'engage à verser sa participation aux subventions-traitements des chargés de cours qui assurent l'enseignement au numéro de compte indiqué dans la lettre de créance envoyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bruxelles Formation liquidera sa participation sur base d'une déclaration de créance en bonne et due forme portant la mention « certifié sincère et conforme à (montant en toutes lettres) » et reprenant la référence à la convention n° PS240021.

Article 11

Seuls les montants engagés par Bruxelles formation dans la présente convention pourront être présentés en tant que justificatifs de l'intervention des Pouvoirs publics belges dans le cadre de demande de concours auprès du Fonds Social Européen.

Article 12

Un Comité d'accompagnement composé des membres du Conseil des Etudes, de représentants de Bruxelles Formation désignés par la Directrice générale ou son délégué, d'un représentant de la Prison de Haren et d'un représentant de l'a.s.b.l. SLAJ-V est mis en place.

Il est chargé du suivi de la formation et est informé de l'évolution pédagogique et des évaluations des stagiaires. Il a, en outre, pour mission de veiller au respect de la présente convention.

Article 13

Dans toute campagne promotionnelle, ainsi qu'à l'occasion de l'information donnée à la presse, à la radiotélévision, ainsi qu'à tout média, il sera obligatoirement fait mention du concours apporté par chacun des partenaires.

Pour ce faire, notamment, chacune des parties avertira les autres, afin qu'elles puissent participer à la diffusion adéquate des informations relatives à l'exécution de la convention.

Article 14

Les signataires portent une attention particulière à la sauvegarde des droits fondamentaux de l'homme et de ses libertés ainsi qu'au respect des dispositions légales en matière de bien-être et de protection du travailleur au travail (loi du 4 août 1996), de répression du racisme et de la xénophobie (loi du 30 juillet 1981), et d'égalité de traitement entre hommes et femmes (loi du 7 mai 1999).

Article 15

Dans l'hypothèse où l'une des parties aurait à traiter les données à caractère personnel des autres partenaires visés dans la présente convention, elle veille à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD ou (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) ainsi que toute convention relative à la protection des données à caractère personnel qui la lierait à ces mêmes partenaires.

Article 16

L'Institut Jeanne Toussaint est tenu au respect de la confidentialité sur l'ensemble des sessions de formation organisées. Il ne peut être fait état à l'égard de tiers de renseignements venus à sa connaissance à l'occasion de l'accomplissement de la formation. D'une manière générale, les documents ou informations confiés par Bruxelles Formation sont traités avec la plus stricte confidentialité.

Article 17

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que de commun accord et feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 18

Tout litige concernant les obligations découlant de la présente convention peut être réglé de commun accord. A défaut, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents.

Article 19

La présente convention particulière prend cours le 9 septembre 2024 pour finir de plein droit le 4 juillet 2025.

Ainsi fait à Bruxelles, le 28 juin 2024 en 6 exemplaires originaux dont 1 destiné à Bruxelles Formation, 1 à l'Administration de l'Enseignement de Promotion sociale, 1 à l'Institut Jeanne Toussaint, 1 à l'asbl SLAJ-V et 1 à la prison de Haren, signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu le sien.

Pour Bruxelles Formation,
La Directrice générale,
Laurence RAYANE

Pour la Prison de Forest,
Le Chef d'établissement,
Jurgen VAN POECKE

Pour la Ville de Bruxelles,
L'Echevine de l'Instruction publique
Faouzia HARICHE

Pour l'asbl SLAJ-V,
La Directrice,
Cécile PLAS

Le Secrétaire communal,
Dirk LEONARD

Opérateur en habillement - Prison de Haren

Référence convention : PS240021 - Numéros d'agrément: 18318, 18319 & 19097

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, le P.O. suivant :

INSTITUT DE LA PARURE ET DE LA BIJOUTERIE JEANNE TOUSSAINT

Adresse : Boulevard de l'Abattoir 50, 1000 BRUXELLES

Matricule + n° FASE : 2044103 - 150

Représenté par son Pouvoir organisateur :

VILLE DE BRUXELLES - D.G. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (n° 1057)

et d'autre part, les partenaires suivants :

Bruxelles Formation

Adresse : Rue de Stalle 67, 1180 BRUXELLES

Représenté par : Madame Laurence RAYANE, Directrice générale

Fonds Social Européen - Programme Réinsert - CCG-FSE-EPS

Adresse : Rue Adolphe Lavallée 1, 1080 BRUXELLES

Représenté par : Madame Cambria Karine, Coordinatrice administrative adjointe

1. Cadre réglementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.

Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.

Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.

Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 09/09/2024
- Date de fin de formation : 20/06/2025
- Lieu de formation : Boulevard de l'Abattoir 50, 1000 BRUXELLES

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.

Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
ORIENT/GUIDANCE:DES ETUDIANTS EN INSERTION SOCIOPROFESSIONN	125	971010U11F1	SI	CTen	20,00	20,00
HABILLEMENT - TECHNIQUES ELEMENTAIRES	130	521111U11D2	SI	CTPP	240,00	240,00
HABILLEMENT - TECHNIQUES D'EXECUTION	131	521112U11D2	SI	CTPP	240,00	240,00
		TOTAL			500,00	500,00

Bruxelles Formation prend en charge **250,00 périodes**.

Fonds Social Européen - Programme Réinsert - CCG-FSE-EPS prend en charge **250,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niv.	Cat.	Tarif unit.	Coût total	Pér. année civile 2024	Pér. année civile 2025	Coût année civile 2024	Coût année civile 2025
125	SI	CTen	76,06 €	1 521,20 €	20,00	0,00	1 521,20 €	0,00 €
130	SI	CTPP	64,54 €	15 489,60 €	162,00	78,00	10 455,48 €	5 034,12 €
131	SI	CTPP	64,54 €	15 489,60 €	0,00	240,00	0,00 €	15 489,60 €
			TOTAL	32 500,40	182,00	318,00	11 976,68 €	20 523,72 €

Bruxelles Formation prend en charge **16 250,20 euros**.

Fonds Social Européen - Programme Réinsert - CCG-FSE-EPS prend en charge **16 250,20 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

4. Conditions particulières

- 1 Seuls les montants engagés par Bruxelles formation dans la présente convention pourront être présentés en tant que justificatifs de l'intervention des Pouvoirs publics belges dans le cadre de la demande concours auprès du FSE.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour le P.O., le représentant :

Nom du représentant

Signature

Pour le partenaire Bruxelles Formation, le représentant :

Madame Laurence RAYANE, Directrice générale

Signature

Pour le partenaire Fonds Social Européen - Programme Réinsert - CCG-FSE-EPS, le représentant :

Madame Cambria Karine, Coordinatrice administrative adjointe

Signature